

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Annule et remplace la DB08 de la Séance IV du 09/06/2020

**Date de convocation : 02 décembre 2021**

**Date d'affichage : 02 décembre 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents :**

**Votants :**

**Dont pouvoir (s) :**

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Pouvoirs de :**

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE) :**

Madame La Maire rapelle au conseil municipal que Monsieur BINARD avait été nommé membre titulaire au comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE lors de la séance IV du 09/06/2020, suite à son décès, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal désigne les membres suivants au comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec XX voix POUR et XX voix CONTRE et XX Abstention(s) désigne :

**MEMBRE TITULAIRE :**

Nom : XX
Prénom : XX
Date de naissance : XX
Domiciliation : XX

MEMBRES SUPPLEANT :

Nom : XX
Prénom : XX
Date de naissance : XX
Domiciliation : XX

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :